



14ème législature

Question N° : 34746	De Mme Isabelle Le Callennec (Union pour un Mouvement Populaire - Ille-et-Vilaine)	Question écrite
Ministère interrogé > Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique		Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > structures administratives	Analyse > instances consultatives. missions. moyens.
Question publiée au JO le : 30/07/2013 Réponse publiée au JO le : 03/06/2014 page : 4544 Date de changement d'attribution : 03/04/2014		

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels de la Commission consultative relative aux déchets d'emballages ménagers.

Texte de la réponse

La commission consultative d'agrément de la filière des emballages ménagers a été créée par l'arrêté du 23 juillet 1992 relatif à l'agrément prévu par le décret n° 92-377 du 1er avril 1992 concernant les déchets résultant de l'abandon des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages. Cette commission est chargée de veiller au bon fonctionnement de la filière de responsabilité élargie des producteurs pour les emballages ménagers et contribue à sa gouvernance selon les modalités prévues par l'arrêté du 23 juillet 1992 précité et les règles particulières définies dans son règlement intérieur. Conformément à ses prérogatives, cette commission s'est réunie au cours de l'année 2013 à 4 reprises pour suivre la mise en oeuvre du cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers, qui doit conduire à l'atteinte d'un taux de recyclage matière et organique de 75 %. En termes de budget de fonctionnement, les frais mobilisés par les parties prenantes afin de participer aux réunions de cette commission ne font pas l'objet d'une prise en charge financière par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Les seuls coûts sont liés à la mobilisation des services (5 ministères de tutelle), à la rédaction du compte rendu et à l'utilisation des équipements (salles, outils de projection) du ministère.